



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le 29 décembre 2021

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement supérieur,
Madame la présidente du Centre national et Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

s/c de

Mesdames les rectrices de région académique, chancelières des universités
et Messieurs les recteurs de région académique, chanceliers des universités,
Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
et Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Mesdames, Messieurs,

Les récentes évolutions de la situation sanitaire marquées par l'émergence du variant Omicron du COVID 19 ont amené le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures pour garantir la sécurité sanitaire du pays et la continuité de son activité.

A la suite des annonces faites par le Premier ministre lundi soir et conformément à ce que j'annonçais dans mon courrier du 8 décembre, je tiens à vous en préciser les aspects concernant l'enseignement supérieur afin de vous permettre de préparer la rentrée de janvier et de répondre aux légitimes interrogations de vos étudiants et agents.

■ **Continuité pédagogique en présentiel** – Les missions des établissements, en particulier l'enseignement ou l'accueil en bibliothèque, se poursuivent en présentiel dans le strict respect des conditions sanitaires prévues par la circulaire du 5 août et précisées par les instructions des 3 septembre et 19 novembre dernier.

De la même manière, les examens peuvent toujours être organisés en présentiel dans le respect des prescriptions du protocole sanitaire défini en novembre 2021. A cette fin, vous veillerez au respect des cas dans lesquels un étudiant contaminé ou cas contact ne doit pas se présenter et porterez cette information aux candidats le plus en amont possible des épreuves.

Pour les étudiants ainsi soumis à isolement et qui se trouveraient alors dans l'impossibilité de participer à une ou plusieurs épreuves, vous veillerez à organiser une session de substitution comme prévu dans la circulaire du 5 août 2021. L'article 11 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a modifié l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. La possibilité de mettre en œuvre les



dispositions de cette ordonnance est donc prolongée d'un an, du 31 octobre 2021 (date de fin initialement prévue par le texte de l'ordonnance) au 31 octobre 2022. Les établissements peuvent donc toujours si nécessaire adapter les modalités de contrôle des connaissances, dès lors qu'ils respectent un délai de prévenance des étudiants de 15 jours avant le début des épreuves.

Au regard des spécificités du variant Omicron les règles d'isolement seront revues dans la semaine. Je vous les communiquerai dès que possible et elles devront se substituer à celles actuellement appliquées.

■ **Télétravail** – À partir du 3 janvier et pour trois semaines, le télétravail dans la fonction publique est obligatoire trois jours par semaine, pour les personnes dont l'activité peut s'exercer à distance et dans le respect de la continuité du service public qui doit être garanti. Les activités de surveillance d'examen, par exemple, ne peuvent faire l'objet de télétravail.

Toujours à condition qu'il soit possible et ne remette pas en cause la continuité du service public, le télétravail peut être porté à 4 jours.

■ **Rassemblements et événements** – Les rassemblements soumis à passe sanitaire qui seraient organisés au sein des établissements ne pourront pas excéder 2000 personnes en intérieur et 5000 en extérieur. Quant aux événements festifs et moments de convivialité (cérémonie de vœux notamment), ils continuent à être suspendus jusqu'à fin janvier.

Les manifestations soumises à passe sanitaire organisées dans les établissements restent par ailleurs soumises au port du masque tant en intérieur qu'en extérieur.

Enfin, les journées des lycéens ou journées portes ouvertes peuvent être maintenues sous réserve de l'application particulièrement stricte de l'ensemble des gestes barrières et du respect des jauges.

■ **Vaccination et distribution d'auto-tests** – En complément de ces nouvelles mesures de précaution, il convient de renforcer les efforts d'information et de communication pour favoriser le rappel vaccinal des étudiants en utilisant notamment les supports qui vous ont été communiqués par le ministère¹. Par ailleurs la réduction du délai entre l'injection et le rappel vaccinal, désormais ramené à trois mois, permettra à un grand nombre d'étudiants d'en bénéficier dès janvier. Je vous incite donc à prendre l'attache de votre agence régionale de santé (ARS) territorialement compétente afin d'étudier avec elle l'organisation d'actions de vaccination ponctuelles au sein de vos établissements ou des créneaux spécifiques pour les étudiants dans les centres de vaccinations qu'elles ont déjà armés. Dans l'immédiat, vous orienterez les étudiants principalement vers les solutions de vaccination en ville (médecins, pharmaciens, infirmiers).

¹ <https://filesender.renater.fr/?s=download&token=7e0b1148-dc6b-41f4-9951-7bbf8b84d49e>



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Dans la même veine, les établissements sont invités à poursuivre et amplifier la distribution gratuite d'autotests auprès des usagers et des personnels.

Je vous recommande enfin de bien vouloir accorder les aménagements d'horaire utiles au déploiement des mesures sanitaires, faciliter l'accès à la vaccination des personnels et veiller au respect des gestes barrières. L'ensemble de ces mesures doivent naturellement s'appuyer sur les acteurs et actrices de prévention, associer l'encadrement et faire l'objet d'échanges en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail associant les représentants des étudiants.

Si la situation actuelle ne justifie pas de nouvelles restrictions (notamment quant aux enseignements, concours et examens), elle appelle en revanche à la plus grande vigilance de chacun. Je sais pouvoir compter encore une fois sur votre implication et celui de vos équipes pour que cette vigilance accrue assure la réussite de tous les étudiants.

En vous remerciant très sincèrement de votre engagement constant pour que la continuité pédagogique soit toujours assurée pour nos étudiants, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur

Anne-Sophie BARTHEZ